Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231026-D2023-160-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2023

# DÉCISION
# APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE L'ATELIER A SPECTACLES POUR LA SAISON 2023/2024 ET LA CONCLUSION DES CONTRATS S'Y RAPPORTANT

8.9 - Culture

GS/JLC/CM/DJ/CN/CG
N°D2023-160

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu*** *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
***Vu*** *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu*** *le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,*
***Vu*** *le 6° de la délibération n° 2021-75B du conseil communautaire du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au Président tel que modifiée par la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres et notamment les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;*
***Vu*** *le projet de programmation de l'Atelier à spectacles pour la saison 2023-2024 annexé à la présente décision,*

**Considérant** que la programmation de l'Atelier à spectacles en détermine le fonctionnement,
**Considérant** la programmation de la saison 2023-2024 détaillée en annexe,
**Considérant** que la mise en œuvre de cette programmation nécessite de conclure les contrats de coproduction, les contrats d'accueil en résidence, les contrats d'actions culturelles, les contrats de cessions et les contrats de partenariat,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la programmation de l'Atelier à spectacles pour la saison 2023/2024.

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER** la conclusion des contrats de coproduction, des contrats d'accueil en résidence, des contrats d'actions culturelles, des contrats de cessions et des contrats de partenariat, nécessaires à la mise en œuvre de la programmation et annexés à la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 26/10/2023

Le Président

**Gérard SOURISSEAU**

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 26/10/2023